

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2009

Smalto

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	5
COMPTES SOCIAUX	16
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	27
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	41

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice (ces comptes étant joints au présent rapport), les délégations et autorisations à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital, ainsi, notamment que d'autoriser une réduction du capital.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'absorption de la société DUCOS ET SARRAT par notre Société en vertu de laquelle la société DUCOS ET SARRAT transmettrait à notre Société, à leur valeur réelle, tous les éléments composant son patrimoine est intervenue en date du 1^{er} août 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008.

Notre Société fait l'objet d'une inscription au marché Libre de NYSE EURONEXT depuis le 1^{er} août 2008.

Par ailleurs, le 10 juillet 2008 l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier la dénomination de la société de « SMALTO HOLDING » en « DS HOLDING », puis le 22 avril 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier à nouveau la dénomination de la société en « SMALTO ».

Le 10 juillet 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six exercices Monsieur Thierry LE GUENIC. L'Assemblée a, également, décidé de nommer la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et le cabinet BEAS en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant.

Enfin, le 10 juillet 2008, l'Assemblée a émis 104 584 000 bons de souscription d'actions et 83 333 obligations convertibles d'une valeur nominale de 120 euros. Chaque obligation donnera droit à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euro.

Suite à de successives augmentations du capital décidées par les Assemblées Générales Extraordinaires, le capital a été porté de 76 224,51 € à 3 043 342,11€.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008, a permis de porter le capital de 76

224,51 € à 2 091 689,17 €. La sixième résolution a tout d'abord augmenté le capital de 76 224,51 € par voie de compensation de créance (11 584 000 € comprenant le capital et la prime d'émission), puis la septième résolution a augmenté le capital social de 1 939 240,15 € par incorporation de la prime d'émission.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2008, constatant la fusion absorption de la société des anciens établissements Ducos et Sarrat, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 951 652,94 € du fait de la rémunération des titres apportés, portant ainsi le capital social à 3 043 342,11 €.

Enfin, à la suite de l'exercice de 711 001 BSA durant la période du 10 juillet 2008 au 31 juillet 2009, le capital social a été porté à 3.057.562,13 euros.

RESULTAT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé cette année à 1 751 K€ contre 1 185 K€ au titre de l'exercice précédent. Votre société facture des prestations de services et d'assistance ainsi que des loyers à ses filiales consécutivement aux frais qu'elle a elle-même engagé pour cette mission au cours de l'exercice.

Compte tenu d'une reprise de provision d'un montant de 138 K€ relative à un compte courant sur une (ex)filiale (Smalto Prestige), le total des produits d'exploitation s'élève à 1 899 K€ contre 1 201 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 2 031 K€ contre 1 601 K€ au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation trouve essentiellement son origine :

- (1) dans les frais exceptionnels (127 K€) engagés pour réaliser les opérations de simplification juridique des activités et des filiales et également dans les opérations juridiques nécessaires à l'inscription au Marché Libre,
- (2) dans une augmentation des frais de personnel qui résulte de la centralisation des effectifs de management et de gestion due à la simplification de l'organigramme juridique. Cette augmentation trouve sa contrepartie dans la diminution et désormais l'absence de facturation de frais de siège. Ainsi, le montant des traitements et salaires s'élève à 305 K€ contre 205 K€ au titre de l'exercice précédent, et le montant des charges sociales s'élève à 149 K€ contre 109 K€ au titre de l'exercice précédent. L'effectif salarié moyen s'élève désormais à 9.

Le résultat d'exploitation ressort en perte à (132) K€ contre une perte de (400) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de (48) K€ contre (166) K€ l'exercice précédent et s'explique par :

- une charge d'intérêts sur compte courant de (63) K€, des intérêts bancaires pour (72) K€, un abandon de créance sur les intérêts de comptes courant F.S.I (1 171) K€ et des charges d'intérêts sur emprunt obligataire pour (218) K€,
- des produits financiers de comptes courant de 1 354 K€ (dont 1 171 K€ abandonnés), une reprise de provision sur une créance financière irrécouvrable de 94 K€ et des

produits sur cession de VMP pour 26 K€.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort en perte à (180) K€ contre (566) K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort positif à 2 840 K€ compte tenu de la cession des titres de participations Francesco Smalto Cie et Smalto Prestige

Ainsi, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 660 K€.

Au 31 mars 2009, le total du bilan de la Société s'élevait à 36 321 K€ contre 28 962 K€ pour l'exercice précédent.

Le tableau des résultats prévu par l'article R225-102 du Code de commerce est joint en annexe du présent rapport.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 30 mai, suite à la démission de Monsieur Denis DUTTO de ses fonctions d'administrateur, le Conseil d'Administration a désigné le 12 juin 2009 à titre provisoire Madame Elisabeth BAUR en tant que nouvel administrateur, cette nomination doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DES METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élevant à 2 659 703,67 euros, au report à nouveau en apurement des pertes antérieures :

ORIGINE :

- **Report à nouveau débiteur antérieur** : (775 616,57) euros.
- **Résultat bénéficiaire de l'exercice** : 2 659 703,67 euros.

AFFECTATION :

- **Au report à nouveau débiteur**: 775 616,57 euros au compte « report à nouveau » qui passerait d'un solde débiteur de (775 616,57) euros à un solde de 0 euro.
- **Au report à nouveau créditeur** : 1 884 087,10 euros au compte « report à nouveau créditeur ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que notre société n'a supporté aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du même code.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement au titre de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE / PERSPECTIVES D'AVENIR

Au travers de ses filiales, votre société entend poursuivre et développer son activité. Dans le contexte actuel particulièrement difficile, votre société a dès septembre 2008 pris un certain nombre de mesures de gestion applicables à ses filiales :

- Forte diminution des coûts de gestion et de fonctionnement sur l'ensemble des filiales.
- Renégociation de nos conditions d'achat et plus généralement de nos conditions financières auprès de nos fabricants.

Dans un contexte où certains marchés comme la Russie et le moyen orient sont en recul, ces mesures sont de nature à préserver la rentabilité des filiales.

Tout en cherchant à consolider ses positions actuelles, votre société va s'employer à accélérer le développement du chiffre d'affaires multimarque de ses filiales vers les pays limitrophes de la France, et également vers les pays émergents.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous informons que la société a porté sa participation dans la société Francesco Smalto International à 100%, par acquisition de 4 015 titres pour un montant de 5 560 K€. Les sociétés FRANCESCO SMALTO PRESTIGE et FRANCESCO SMALTO ET CIE ont été cédées.

Nous vous exposons ci-après les résultats de nos filiales et participations :

La société **FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL (FSI)**, société par actions simplifiée au capital de 94 670.84 €, détenue à 100% par Smalto SA, dont le siège social est sis au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 329 120 794.

La société FSI, propriétaire de la marque Smalto et de ses composantes, exploite deux fonds de commerce à Paris (rue François 1^{er} et rue du faubourg Saint-honoré), et un point de vente à Bordeaux. FSI anime et développe également le réseau de vente multimarques France et international. Depuis juin 2008, FSI a intégré l'activité couture.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2009, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 23 987 K€ et se décompose comme suit :

- Retail : 6 253 K€,
- Négoce : 14 733 K€,
- Couture : 2 487 K€,
- Autres : 53 K€,
- Refacturation Groupe : 459 K€

Le résultat d'exploitation est positif à 1 351 K€ et le résultat net est bénéficiaire de 1 611 K€

La société **SMALTO CANNES**, société par actions simplifiée au capital de 2 212 500 euros, détenue à 100% par Smalto SA, dont le siège social est sis 3 Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 421 600 024 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2009, un chiffre d'affaires de 1 119,1 K€, un résultat d'exploitation de (611) K€ et un résultat net déficitaire de (505) K€. La société Smalto Cannes est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite 3, boulevard de la Croisette à Cannes.

La société **SMALTO GENEVE**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 CHF, détenue à 100% par Smalto SA, dont le siège social est sis 62 rue du Rhône – 1204 Genève, immatriculée au registre du commerce suisse sous le numéro CH-660-0185998-5 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2009, un chiffre d'affaires de 2 655 KCHF et un résultat déficitaire de (86) KCHF. La société Smalto Genève exploite le fonds de commerce situé 62, rue du Rhône à Genève.

MANDATS SOCIAUX

Nous vous invitons à consulter en annexe du présent rapport, en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, la liste des mandats exercés par les membres du conseil d'administration de notre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration au titre de cet exercice, seule une cooptation en date du 12 juin 2009 doit être ratifiée par l'Assemblée.

Une rémunération de 30 000 € a été versée au titre du mandat de Directeur Général à M. Philippe de VILMORIN à compter du 1^{er} janvier 2009. M. Philippe de VILMORIN bénéficie de surcroît du versement d'une cotisation définie au titre d'une « retraite chapeau » de 20% de sa rémunération brute.

La société Financière AMON, représentée par M. Thierry LE GUENIC, a signé un contrat de service en date du 28 août 2008. Au titre de ce contrat, il a été versé la somme de 110 K€ sur l'exercice 2009.

Aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé ou octroyé durant l'exercice aux autres mandataires sociaux.

SEUIL DE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la société ne détient aucune action composant le capital social.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société DELOITTE & Associés représentée par M. Albert AIDAN a été nommée Co-Commissaire aux comptes lors de l'assemblée Générale du 10 juillet 2008. Aucun mandat de commissaire aux comptes n'arrive à expiration.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous avons donné à votre commissaire aux comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour lui permettre de présenter son rapport spécial prescrit par l'article L. 225-40 du Code du commerce et nous vous soumettons une résolution relative à l'approbation des termes de son rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, les conventions courantes conclues à des conditions normales ont été communiquées aux commissaires aux comptes et aux membres du conseil d'administration.

REDUCTION DU CAPITAL

Nous vous proposons, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers formée dans le délai de 20 jours tel que fixé à l'article R.225-152 du Code de commerce, de réduire le capital social de la somme de 13,31 euros par diminution du pair afin de le porter de 3 057 562,13 euros à 3 057 548,82 euros, ceci dans le but d'obtenir un pair de 0.02 euros par action.

La somme de 13,31 euros ainsi dégagée sera affectée aux autres réserves.

DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES BENEFICES OU PRIMES

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce de :

1°) Déléguer au Conseil d'Administration pendant une période de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) Décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond global fixé à la quatorzième résolution sur lequel il s'impute, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital.

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce de :

1°) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission,

en France ou à l'étranger, en Euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales. La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la quatorzième résolution sur lequel il s'imputera le cas échéant.

3°) Décider que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c) si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) Constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

5°) Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRE ET/OU VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce de :

1°) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de

la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de Commerce, les actions nouvelles pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte sur des actions d'une autre société dont les actions sont soumises aux négociations sur un marché réglementé, étant précisé que le Conseil d'Administration aura, en particulier, à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'offre publique d'échange initiée par la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire et d'en fixer la durée, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce.

3°) Décider que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) Décider que le prix d'émission des actions à émettre de manière immédiate ou différée sera égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

5°) Décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé selon la modalité suivante : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, du prix de souscription de la valeur mobilière donnant accès au capital, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

6°) Constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7°) Décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la quatorzième résolution sur lequel il s'imputera le cas échéant.

8°) Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

Nous vous proposons que pour chacune des émissions décidées en application des dixième et onzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global prévu par la quatorzième résolution, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Nous vous proposons en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail de :

1. Nous autoriser, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixer à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
4. Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation ;
5. Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieure à cette moyenne ;
6. Nous conférer tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution vous sera soumise uniquement pour se conformer aux dispositions légales dans la mesure notamment où la Société n'a pas mis en place de PEE et, en conséquence, votre Conseil vous recommande de la rejeter.

* * * * *

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 : Liste des mandats exercés par les membres du conseil d'administration de notre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce,

Liste des mandats de Monsieur DUMENIL :

- Président Directeur Général des sociétés : Acanthe Développement, Poiray France (jusqu'à la fusion de mars 2008), Poiray Joaillier (jusqu'au CA 23 déc. 2008);
- Directeur Général de la société : Scherrer (jusqu'à la fusion de mars 2008) ;
- Président du Conseil d'Administration des sociétés : Acanthe Développement, Alliance Développement Capital SIIC – ADC SIIC, EK Boutiques (jusqu'en juillet 2008), Jean-Louis Scherrer Haute Couture (jusqu'en juillet 2008), SMALTO, Société Nouvelle d'Exploitation de Rénovation du Théâtre de Paris – SNERR, Poiray Joaillier ;
- Administrateur des sociétés : ADT S.I.I.C, Société des Anciens Etablissements Ducos et Sarrat ;
- Représentant d'une personne morale administrateur dans les sociétés : Baronet (jusqu'à la TUP du 31 03 2008), Harel, Francesco Smalto et Cie ;
- Représentant d'une personne morale président dans les sociétés : Scherrer (jusqu'à la fusion de mars 2008) ;
- Président des sociétés : Ad Industrie, Alliance Designers, Compagnie Paris Scène Production, Elantis, JLS International, Sek Holding, SRP ;
- Gérant des sociétés : BSM, Editions de l'Herne, Padir, Société Civile Mobilière et Immobilière JEF, Société Financière et Immobilière de la Grange Batelière – SFIGB, Suchet, Valor ;
- Co-gérant de la Société : Francesco Smalto Suisse.

Liste des mandats de Monsieur de VILMORIN :

- Président Directeur Général des sociétés : Baronet (jusqu'à la TUP du 31 03 2008), Francesco Smalto et Cie ;
- Directeur Général de la société : DS Holding SA (devenue le 22.04.09 SMALTO), Poiray Joaillier (à compter du CA 23 déc .2008);
- Président du Conseil d'Administration de la société : Jean-Louis Scherrer Haute Couture (depuis juillet 2008) et EK Boutiques (depuis juillet 2008 jusqu'au 10 novembre 2008),
- Administrateur des sociétés : Poiray France (jusqu'à la fusion de mars 2008), Poiray Joaillier, SMALTO ;
- Représentant d'une personne morale président dans les sociétés : Francesco Smalto International (jusqu'en décembre 2008), Francesco Smalto Prestige ;

Liste des mandats de Monsieur DUTTO (qui a exercé ses fonctions jusqu'au 30 mai 2009) :

- Administrateur des sociétés : Francesco Smalto et Cie, Jean-Louis Scherrer Haute Couture, DS Holding, EK Boutiques ;
- Représentant d'une personne morale administrateur dans les sociétés : Baronet (jusqu'à la TUP du 31 03 2008), Harel.

Liste des mandats de Madame BAUR :

- Président Directeur Général : EK Boutiques (à compter DAU 10 nov.2008), SEK HOLDING (à compter DAU 10 nov.2008) ;
- Président : JACQUES FATH (à compter DAU 13 nov. 2008) ;
- Gérante dans les sociétés : FERAUD SARL.

Liste des mandats de Monsieur LE GUENIC :

- Directeur Général Délégué : SMALTO ;
- Gérant : SCI Montadoro ;
- Administrateur : SMALTO ;
- Représentant d'une personne morale présidente dans les sociétés : Smalto Cannes, Francesco Smalto International.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/03/2009</i> <i>12</i>	<i>31/03/2008</i> <i>12</i>	<i>31/03/2007</i> <i>12</i>	<i>31/03/2006</i> <i>12</i>	<i>31/03/2005</i> <i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	3 045 342	76 225	76 225	76 225	76 225
Nombre d'actions - ordinaires	152 266 440	5 000	5 000	5 000	5 000
Nombre maximum d'actions à créer					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 751 557	1 185 184	1 453 154	1 376 046	1 957 587
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 453 613	5 190 801	(2 098 943)	(2 917 864)	(97 376)
Impôts sur les bénéfices		1 575	5 925	4 875	2 175
Dot. Amortissements et provisions	(206 091)	(340 177)	908 284	98 107	5 017
Résultat net	2 659 704	5 529 403	(3 013 153)	(3 020 846)	(104 568)
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0	1 038	(421)	(585)	(20)
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0	1 106	(603)	(604)	(21)
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	9	7	7	8	8
Masse salariale	305 216	205 325	226 917	296 978	260 672
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	149 342	109 386	120 191	139 915	133 432

Désignation : SMALTO
 Adresse : 2 RUE DE BASSANO 75116 PARIS
 N°SIRET : 33818909500023

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques	Montant brut	Amortissements	31/03/2009	31/03/2008
Capital souscrit non appelé I	AA			
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement	AB	AC		
Frais de développement	CX	CQ		
Concessions,brevets,droits similaires	AF	AG	15 103	15 103
Fonds commercial (1)	AH	AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
Avances,acomptes immob. incorpor.	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	AN	AO		
Constructions	AP	AQ	20 000	666
Installations techniq., matériel, outillage	AR	AS	2 159	2 159
Autres immobilisations corporelles	AT	AU	148 887	124 155
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations par mise en équivalence	CS	CT		
Autres participations	CU	CV	8 851 535	8 851 535
Créances rattachées à participations	BB	BC		
Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG	800	800
Autres immobilisations financières	BH	BI	133 244	133 244
TOTAL II	BJ	BK	9 171 728	142 084
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En-cours de production de biens	BN	BO		
En-cours de production de services	BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
Marchandises	BT	BU		
Avances,acomptes versés/commandes	BV	BW		36 514
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX	BY	1 141 859	41 517
Autres créances (3)	BZ	CA	26 181 224	439 405
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres <input type="text"/>)	CD	CE	359 696	359 696
Disponibilités	CF	CG	27 950	27 950
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	61 123	61 123
TOTAL III	CJ	CK	27 771 853	480 922
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CW			
Primes rembours des obligations V	CM			
Ecart de conversion actif VI	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	36 943 581	623 005
Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	7 881 072	(3)Part à + 1 an: [CR] N-1
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :		Créances :
				21 115 819

Désignation : SMALTO

Rubriques		31/03/2009	31/03/2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : <input type="text" value="3 045 342"/>)	DA	3 045 342	76 225
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	14 185 795	
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : <input type="text" value="EK"/>)	DC		
Réserve légale (3)	DD	7 622	7 622
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours <input type="text" value="B1"/>)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. <input type="text" value="EJ"/>)	DG	2 925 565	2 925 565
Report à nouveau	DH	(775 617)	(6 305 020)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 659 704	5 529 403
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	22 048 412	2 233 796
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	25 000	
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR	25 000	
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS	10 217 767	
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 410 349	1 503 601
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 017 675	1 444 431
Dettes fiscales et sociales	DY	311 397	300 684
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 289 976	23 479 835
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	14 247 164	26 728 551
Ecart de conversion passif	V		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	36 320 576	28 962 347

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont	1D		
- Ecart de réévaluation libre	1E		
- Réserve de réévaluation (1976)	EF		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EG	4 137 556	3 248 716
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EH		
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (balo)			
Dettes à plus d'un an (balo)			
Dettes à moins d'un an (balo)			

Désignation : SMALTO

Rubriques		31/03/2009	31/03/2008
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		1 697
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	5 140 241	7 530 800
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	5 140 241	7 532 497
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	43	5 824
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	2 300 395	1 429 972
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	2 300 438	1 435 796
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	2 839 803	6 096 701
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX		
Impôts sur les bénéfices	X		1 575
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	8 514 914	9 942 153
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	5 855 211	4 412 750
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	2 659 704	5 529 403

Renvois			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont produits de locations immobilières	HY	695 267	
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1G		
(3) Dont :			
- Crédit-bail mobilier	(balo) HP		
- Crédit-bail immobilier	(balo) HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo) 1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo) 1J	1 354 462	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo) 1K	109 515	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)	HX		
(9) Dont transferts de charges	A1		
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes & cot.compl.perso. facultatives	A6		
obligatoires	A9		
Détail uniquement réservé au CERFA ; une annexe est prévue pour EDI-TDFC		Exercice N	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Charges	Produits
Produits sur cession des titres SMALTO Cie et SMALTO Prestige			5 140 241
VNC des titres SMALTO CIE et SMALTO Prestige		2 300 395	
Diverses pénalités		43	
Détail uniquement réservé au CERFA ; une annexe est prévue pour EDI-TDFC		Exercice N	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Charges	Produits

Désignation : SMALTO

Clôture au : 31/03/2009

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
	Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établist, développement I					
Autres immob.incorporelles II	15 103				15 103
Terrains					
- s/sol propre			833	167	666
Constructions - s/sol autrui					
- inst.général.					
Install.techn., mat.,outillage	2 159				2 159
- inst.agencmts	5 753		3 334	2 309	6 777
Aut. immob. corporelles	3 166		1 230	1 052	3 344
- mat.bureau	113 398		1 650	1 014	114 034
- embal.réc.div.					
TOTAL III	124 476		7 046	4 542	126 980
TOTAL (I à III)	139 579		7 046	4 542	142 084

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
	Immobilisat. amortissab.	Dotations			Reprises		
Différentiel de durée et autres		Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissem. fiscal exceptionnel	
Frais établist. I							
Aut.immo.inc. II							
Terrains							
Constructions							
- sol propre							
- sol autrui							
- inst.général.							
Inst.tech.,mat.							
Aut.immo.corp.							
- Inst.agencmts							
- mat.transport							
- mat.bureau							
- embal.récup.							
TOTAL III							
Acquis. de titres							
TOTAL IV							
TOTAL (I à IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
TOTAL non ventilé	NW = (NP + NQ + NR)			NY = (NS + NT + NU)			NZ = (NW - NY)

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
	Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émis. emprunt à étaler					
Primes de rembt obligations					

Désignation : SMALTO

Clôture au : 31/03/2009

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations	DIMINUTIONS Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Prov. gisemts miniers, pétroliers	3T	TA	TB	TC
Prov. pour investissement	3U	TD	TE	TF
Prov. pour hausse des prix	3V	TG	TH	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
Dont majoration except. 30%	D3	D4	D5	D6
Implant. étrang. avant 01/01/92	IA	IB	IC	ID
Implant. étrang. après 01/01/92	IE	IF	IG	IH
Prov. pour prêts d'installation	IJ	IK	IL	IM
Autres provisions réglementées	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Prov. pour litiges	4A	4B	4C	4D
Prov. pour garanties clients	4E	4F	4G	4H
Prov. pertes marchés à terme	4J	4K	4L	4M
Prov. pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Prov. pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Prov. pensions, obligations simil.	4X	4Y	4Z	5A
Prov. pour impôts	5B	5C	5D	5E
Prov. pour renouvellement immo.	5F	5H	5J	5K
Prov. pour gros entretien et revi.	EO	EP	EQ	ER
Prov. charges s/congés à payer	5R	5S	5T	5U
Autres prov. risques et charges	5V	5W	5X	5Y
		25 000		25 000
TOTAL II	5Z	TV	25 000	25 000
Prov. immobilisat. incorporelles	6A	6B	6C	6D
Prov. immobilisat. corporelles	6E	6F	6G	6H
Prov. titres mis en équivalence	02	03	04	05
Prov. titres de participation	9U	9V	9W	9X
Prov. autres immo. financières	06	07	08	09
Prov. stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
Prov. comptes clients	6T	6U	6V	6W
Autres prov. pour dépréciation	6X	6Y	6Z	7A
		41 517		41 517
		673 000	233 596	439 405
TOTAL III	7B	TY	233 596	480 922
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	233 596	505 922
		25 000		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
	- financières	UG	UH	
	- exceptionnelles	UJ	UK	
		25 000	138 899	
			94 696	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				10

Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2009

Sommaire

1.	Faits marquants.....	29
1.1.	Changement de dénomination.	29
1.2.	Restructuration financière.	29
1.3.	Filiales.	30
1.4.	Autres faits marquants.	30
2.	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	30
3.	Règles et méthodes comptables	30
3.1.	Immobilisations corporelles	31
3.2.	Immobilisations incorporelles	31
3.3.	Immobilisations financières	31
3.4.	Créances clients et comptes rattachés.....	31
3.5.	Valeurs mobilières de placement	32
3.6.	Provisions pour risques et charges	32
3.7.	Chiffre d'affaires	32
4.	Notes sur le bilan.....	32
4.1.	Immobilisations incorporelles	32
4.2.	Immobilisations corporelles	32
4.3.	Titres de participation	32
4.4.	Autres créances	33
4.5.	Valeurs mobilières de placement	33
4.6.	Composition du capital social	33
4.7.	Variations des capitaux propres	33
4.8.	Information sur les valeurs donnant accès au capital.....	34
5.	Notes sur le compte de résultat.....	34

5.1.	Résultat financier.....	35
5.2.	Résultat exceptionnel.....	35
5.3.	Résultat par action	35
5.3.1.	Résultat par action	35
5.3.2.	Résultat par action dilué.....	35
6.	Autres informations.....	36
6.1.	Effectif moyen.....	36
6.2.	Rémunération des organes de direction.....	37
6.3.	Engagements hors bilan.....	37
6.3.1.	Nantissement, Cautions	37
6.3.2.	Engagement retraite.....	37
6.4.	Informations relatives aux entreprises liées	38
7.	Autres informations sur le bilan et le compte de résultat	39

1. Faits marquants

1.1. Changement de dénomination.

En date du 10 juillet 2008 il a été procédé au changement de la dénomination sociale de la société de SMALTO Holding en DS Holding.

1.2. Restructuration financière.

Le 10 juillet 2008 il a été procédé à une augmentation de capital a été réalisée par :

- Emission d'actions à hauteur de 76 224.51 € libérées par compensation de créance avec le compte courant de notre maison mère CADANOR,
- Elévation de la valeur nominale de l'action à 209,17 € par incorporation au capital de 1 939 240.15 € prélevés sur la prime d'émission.

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 a également pris les décisions suivantes :

- Division des actions composant le capital social (annulation des 10 000 actions composant le capital social et émission de 104 584 000 actions nouvelles),
- Emission de 104 584 000 bons de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription et attribution gratuite aux actionnaires. Chaque BSA donnera droit à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0.02 euro.
- Emission de 83 333 obligations convertibles de 120 € de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les obligations convertibles sont à échéance 5 ans à l'origine portant intérêt au taux de 3% l'an, remboursable in fine ou convertible suivant la parité d'une obligation pour 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euro.

En date du 1^{er} août 2008, une fusion par voie d'absorption avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008 de la Société « Société des Anciens Etablissements Ducos et Sarrat » par la société DS Holding a eu lieu. Cette fusion a eu pour conséquence une augmentation de capital de la société DS Holding à hauteur de 951 652.94 € et la création de 47 582 440 actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la société Ducos et Sarrat. Dans le cadre de cette opération, une prime de fusion de 4 617 259 € a été constatée dans les comptes, réalisant la différence entre la valeur réelle du patrimoine transmis par la société Ducos et Sarrat et la valeur nominale des actions effectivement créées au titre de l'augmentation de capital par la société DS Holding.

Par un conseil d'administration du 31 juillet 2009, 100 000 actions nouvelles ont été créées à la suite de l'exercice de 100 000 bons de souscription effectué avant le 31 mars 2009 portant ainsi le capital social à 152 266 440 actions.

1.3. Filiales.

La participation de notre société dans Francesco Smalto & Compagnie a été cédée courant mai 2009 pour un montant de 5 140 K€ générant un résultat exceptionnel de 2 840 K€. Le résultat sur la cession des titres Francesco Smalto & Cie est lié à la vente de titres effectuées par cette ancienne filiale, qui a généré des plus values exceptionnelles.

Courant mai et juin 2009, votre société a porté sa participation dans la société Francesco Smalto International à 100%, en se portant acquéreur de 4 015 titres pour un montant de 5 560 K€.

1.4. Autres faits marquants.

Votre société a été inscrite au marché libre de NYSE EURONEXT le 26 juillet 2008.

Votre société a abandonné les intérêts sur compte courant à sa filiale Francesco Smalto International pour 1 171 K€, afin de soutenir sa filiale dans son développement.

Aucun autre événement significatif ne s'est produit au cours de l'exercice écoulé.

2. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2009, la société a changé de dénomination sociale et se nomme dorénavant SMALTO.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon la réglementation en vigueur résultant des arrêtés des comités de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	3 à 6 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon les méthodes suivantes :

Logiciels	3 ans
-----------	-------

3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à la valeur d'apport. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur recouvrable de la participation est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité de la participation est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus values latentes et les perspectives de rentabilité.

3.4. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

3.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût historique. Pour la détermination du résultat de cession les titres les plus anciens sont réputés sortis les premiers selon la méthode FIFO.

Lorsque la valeur de marché à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision est comptabilisée pour le montant de la différence.

3.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par l'entité du niveau de risque au cas par cas.

3.7. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la société est composé de refacturations de charges à ses filiales. Il est comptabilisé lors de la réalisation des prestations effectuées pour le compte de ces dernières.

Les rabais, remises et ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

4. Notes sur le bilan

4.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels.

4.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement des agencements, du mobilier et du matériel de bureau ainsi que des locaux.

4.3. Titres de participation

Les titres de participation se décomposent comme suit :

en €	31/03/2008	Fusion	Acquisitions	Cessions	31/03/2009
Francesco Smalto International	1 079 034		5 560 000		6 639 034
Francesco Smalto & Cie	2 247 099			2 247 099	0
Francesco Smalto Prestige	53 296			53 296	0
Smalto Cannes	0	2 212 500			2 212 500
Smalto Genève	0	1			1
Total	3 379 429	2 212 501	5 560 000	2 300 395	8 851 535

Les filiales Smalto Cannes, Smalto Genève et Francesco Smalto International ont une situation nette inférieure à la valeur nette comptable des titres. Un test de dépréciation a été effectué, et fait ressortir des survaleurs latentes sur les actifs incorporels de ces filiales (fonds de commerce, droit au bail, marque). Ainsi, l'actif net réévalué ressort supérieur à la valorisation des titres au bilan de Smalto. En conséquence aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes.

4.4. Autres créances

Toutes les créances à l'actif du bilan à la clôture de l'exercice sont à moins d'un an, à l'exception des comptes courants sur FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL (FSI) pour 21 417K€ (filiale qui porte la marque SMALTO), et sur SMALTO (SUISSE) Sàrl pour 2 005 K€.

4.5. Valeurs mobilières de placement

La société dispose de valeurs mobilières de placement (CAAM Tréso jour FR0007070412) achetées au prix de 4028,30 €, ayant une cotation à la date de clôture de 4103,68 € générant une plus value latente de 6 708 €.

4.6. Composition du capital social

Au 31 mars 2009, le capital social entièrement libéré se compose de 152 266 440 actions d'une valeur nominale de 0.02€.

4.7. Variations des capitaux propres

en €	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	RAN	Résultat net	Total
Au 31/03/2008	76 225		7 622	2 925 565	-6 305 019	5 529 403	2 233 796
Augmentation de capital	2 967 117	14 185 794					17 152 911
Exercice de BSA	2 000						2 000
Affectation résultat	0				5 529 403	-5 529 403	0
Résultat au 31/03/2009	0					2 659 703	2 659 703
Total au 31/03/2009	3 045 342	14 185 794	7 622	2 925 565	-775 616	2 659 703	22 048 410

4.8. Information sur les valeurs donnant accès au capital

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 a également pris les décisions suivantes :

- Emission de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donnera droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Chaque BSA donnera droit à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0.02 euros. Au 31 mars 2009, 100.000 Bons de souscription ont été exercé pour une augmentation de capital de 2 000 €. Par conséquent, à la clôture 104 484 000 bons de souscription étaient toujours en circulation.
- Emission de 83 333 obligations convertibles de 120 € de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription, représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 9 999 960 € remboursables. La durée de l'emprunt à été fixée à cinq ans avec une rémunération annuelle de 3%. Chaque obligation donnera droit à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euros. Au 31 mars 2009, aucune obligation n'avait été convertie.

5. Notes sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1 752 K€, en hausse de 47 % par rapport au 31 mars 2008, et est composé de deux éléments :

- Les locations immobilières et les assurances liées directement aux activités de la société FSI ;
- Les refacturations auprès des sociétés du groupe des frais inhérents à son activité de gestion administrative et financière.

La hausse des charges d'exploitation concerne les postes de charges suivants :

- Le poste location immobilière est en baisse de 9% et ressort à 898 K€ (diminutions des surfaces et des prix des locaux du siège social).
- Le poste « Assurance » est en hausse de 8% portant celui-ci à 99 K€ du fait des nouveaux magasins (François 1^{er}, Bordeaux, Saint-honoré ...),
- Le poste « Autres achats et charges externes » ressort à 424 K€ (hors assurance et locations immobilières). Il est en hausse de 83%, soit +192 K€ imputable principalement aux opérations exceptionnelles de restructuration financière intervenues au début de l'exercice (127 K€),
- Consécutivement à l'intégration du personnel administratif et de management directement au sein de la société, les postes « Salaires » et « Charges sociales » sont en augmentation de 44% pour s'établir à 455 K€. Cette augmentation trouve sa contrepartie dans la diminution des refacturations de frais de siège de l'ancienne société mère.
- Le poste « Amortissement et provisions » est passé de 3 K€ au 31 mars 2008 à 28 K€ au 31 mars 2009. Une provision pour litige prud'homal a été constituée à hauteur de 25 K€ au 31 mars 2009.

5.1. Résultat financier

Le résultat financier au 31 mars 2009 est principalement composé des éléments suivants :

en K€	
Produits des intérêts sur comptes courants	1 354.4
Produits sur cession VMP	26.0
Reprise provision sur créance irrécouvrable	94.7
Charges d'intérêts sur comptes courants	-63.1
Charges d'intérêts sur découvert bancaire	-71.8
Abandon de créance sur les intérêts de CC FSI	-1 170.9
Charges d'intérêts sur emprunt obligataire	-217.8
Résultat Financier	-48.5

5.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel au 31 mars 2009 est essentiellement composé des éléments suivants :

- D'une moins-value de 53 K€ réalisée sur la cession des titres SMALTO Prestige,
- D'une plus-value de 2 893.1 K€ réalisée sur la cession des titres Francesco SMALTO et CIE (cf. 1.3).

5.3. Résultat par action

5.3.1. Résultat par action

Le résultat net de l'exercice du 01/04/2008 au 31/03/2009 est de 2 659 703 €. Le capital social est constitué de 152 266 440 actions ordinaires.

Le résultat par action est donc de 0.017 euro.

5.3.2. Résultat par action dilué

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 a acté :

- En onzième résolution d'assemblée, l'émission l'attribution de 83 333 obligations convertibles en action nouvelles. En cas de conversion, chaque

obligation donnera droit à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euro.

- En douzième résolution d'assemblée, l'attribution de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0.02 euro et la durée d'exercice a été fixée à cinq ans. .

Le nombre d'actions total en cas d'exercice de la totalité des obligations et des BSA est ainsi de :

- Nombre d'actions existantes à la clôture : 152 266 440
- Nombre d'actions au titre des obligations : 83 333 000
- Nombre d'actions au titre des BSA : 104 484 000 (en tenant compte de 100 000 BSA exercés au mois de décembre 2008)
- Soit un total de 340 083 440 actions

Le résultat net recomposé sur la base de l'exercice des obligations et des BSA est alors de :

- Résultat net de l'exercice : 2 659 703.67 euros
- Réintégration des charges d'intérêts sur les obligations : 217 807.36 euros
- Réintégration d'une commission de gestion : 944.91 euros
- Soit un résultat net recomposé de 2 878 455.94 euros

Le résultat par action dilué s'élève donc à 0.0084 euro pour 340 083 440 actions.

6. Autres informations

6.1. Effectif moyen

L'effectif moyen sur l'exercice s'établit à 9 salariés au 31 mars 2009 et se répartit comme suit :

- Salariés cadres	5
- Salariés non cadres :	4

6.2. Rémunération des organes de direction

Une rémunération de 30 000 €, soit 10 000 € par mois a été versée au titre du mandat de Directeur Général à M. Philippe de VILMORIN à compter du 1er janvier 2009. M. Philippe de VILMORIN bénéficie également du versement d'une cotisation définie au titre d'une « retraite sur complémentaire » égale à 20% de sa rémunération brute.

La société Financière AMON représentée par M. Thierry LE GUENIC a conclu un contrat de prestation de service en date du 28 août 2008. Au titre de ce contrat, et au cours de cet exercice il a été versé la somme de 110 K€ hors taxes au titre de l'exercice 2009.

Aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé ou octroyé durant l'exercice aux autres mandataires sociaux.

6.3. Engagements hors bilan

6.3.1. Nantissement, Cautions

6.3.1.1. Engagements donnés :

La société n'a souscrit aucun engagement et n'est assujetti à aucun privilège, protêt ou nantissement.

6.3.1.2. Engagements reçus :

Au titre d'une autorisation de découvert bancaire à hauteur de 1,5 M€ contractée par la société auprès de la banque Neufilize OBC, deux engagements ont été reçus :

- une garantie/gage de titres a été donnée par ARDOR CAPITAL
- une caution solidaire de Monsieur DUMENIL à hauteur de 540 000 €.

6.3.2. Engagement retraite

Les indemnités de départ à la retraite (IDR) évaluées au 31 mars 2009 sont d'un montant de 8 818 euros et sont calculées selon la méthode prospective et sur la base des hypothèses suivantes :

Population concernée

Ensemble de la population présente à la clôture

Éliminée : toute personne dont le départ était prévu, même si celui-ci n'est pas effectif, à la clôture.

Rémunération

La rémunération annuelle sur l'exercice, prorata temporis, de chaque membre du personnel est retenue. Cette dernière est ensuite divisée par 12 pour déterminer le salaire mensuel de base retenu dans le calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

Charges sociales

Le taux de charges sociales appliqué est un taux moyen de 50%.

Calcul de l'indemnité de départ en retraite résulte :

De l'application de la convention collective de la société

De l'ancienneté de l'employé au départ en retraite

Du salaire mensuel chargé décrit plus haut

Autres hypothèses

Taux de projection à 2% (variation des salaires)

Taux d'actualisation à 3.89% (OAT 10 ans + prime de risque 0.25%)

Taux de rotation du personnel varie entre 0% et 36% en fonction des catégories socioprofessionnelles et des tranches d'âge retenues (établit sur une moyenne de 2 ans)

Table de mortalité année 2005

6.4. Informations relatives aux entreprises liées

Bilan	Groupe SMALTO	Autres
Actif		
Titre de participation	8 851.5	
Dépôt de Garantie		104.9
Clients & comptes rattachés	1 059.8	-37.2
Autres créances	23 423.3	1 443.4
Passif		
Dettes fournisseurs		-176.0
Autres dettes		
Emprunts et dettes financières	1 212.2	
Compte de résultat		
Charges d'exploitation	94.5	754.6
Produits d'exploitation	1 749.5	140.9
Charges financières	1 280.5	-46.4
Produits financiers	1 451.6	-2.4
Charges exceptionnelles		2 300.4
Produits exceptionnels		5 140.2

7. Autres informations sur le bilan et le compte de résultat

Liste des Filiales et participations

Denomination	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. Encaiss.	Val. brute des Titres Val. Nette des Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'Affaires Résultat
Filiales (plus de 50%)					
Francesco Smalto International	94 670 € -3 229 306 €	100%	6 639 034 € 6 639 034 €	21 417 504 €	23 986 896 € 1 610 874 €
Smalto Cannes	2 212 500 € 1 057 789 €	100%	2 212 500 € 2 215 500 €		1 119 117 € -504 794 €
Smalto (Suisse) Sàrl	20 000 CHF -8 168 549 CHF	100%	1 CHF 1 CHF	2 005 823 €	2 655 456 CHF - 86 275 CHF
Participations (10 à 50%)					
Autres Titres					

Etat des créances et des dettes (cerfa 2057) :

Désignation : SMALTO

Clôture au : 31/03/2009

CADRE A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	UL		
	Prêts (1) (2)	UP	800	800
	Autres immobilisations financières	UT	133 244	133 244
	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX	1 141 859	1 141 859
	Créance représent. titres prêtés	UO		
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 120	1 120
	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	UZ	3 679	3 679
	- impôt sur les bénéfiques	VM	8 520	8 520
	Etat et autres - taxe sur la valeur ajoutée	VB	461 894	461 894
	collectivités - autres impôts, taxes, versements assimilés	VN	595	595
	- divers - diverses sociaux	VP		
	Groupe et associés (2)	VC	23 423 327	23 423 327
	Débiteurs divers (dont pension titres)	VR	2 282 089	2 282 089
	Charges constatées d'avance	VS	61 123	61 123
	TOTAUX	VT	27 518 250	3 961 680
	(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice	VD	800	
	- remboursés obtenus en cours d'exercice	VE		
	(2) Prêts et avances consentis aux associés	VF		

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires conver.(1)	7Y	10 217 767	217 807	9 999 960
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z			
	Empr., dettes - à 1 an maximum	VG	1 410 349	1 410 349	
	établi crédit - à plus de 1 an	VH			
	Empr.,dettes financ.divers (1) (2)	8A			
	Fournisseurs, comptes rattachés	8B	1 017 675	1 017 675	
	Personnel et comptes rattachés	8C	27 821	27 821	
	Sécurité sociale, aut.org.sociaux	8D	92 421	92 421	
	- impôt bénéfiques	8E	3 750	3 750	
	Etat et autres - T.V.A.	VW	178 356	178 356	
	collectivités - oblig.cautionnées	VX			
	- autres impôts	VQ	9 049	9 049	
	Dettes immob. cptes rattachés	8J			
	Groupe et associés (2)	VI	1 212 236	1 212 236	
	Autres dettes (pension titres)	8K	77 740	77 740	
	Dettes représent.titres emprunt.	Z2			
	Produits constatés d'avance	8L			
	TOTAUX	VY	14 247 164	4 247 204	9 999 960
	(1) Emprunts souscrits ds exerc.	VJ	10 217 767		
	Emprunts rembour.ds exerc.	VK			
	(2) Emprunts, dettes associés	VL			

Audit et Conseil Union
17, bis rue Joseph-de-Maistre
75876 PARIS Cedex 18

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
B.P. 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SMALTO

Société Anonyme

2, rue Bassano
75116 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SMALTO, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

La société évalue la valeur d'inventaire de ses participations et créances rattachées selon les méthodes décrites dans les notes 3.3 et 3.4 de l'annexe relatives aux règles et méthodes comptables applicables respectivement aux immobilisations financières et aux créances. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société relative à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées au vu de la composition de l'actif net, des plus-values latentes et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la société au 31 mars 2009.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

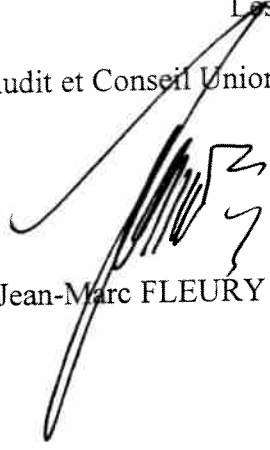
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Audit et Conseil Union



Jean-Marc FLEURY

Deloitte & Associés



Albert AIDAN